



**COMITÉ DE LIAISON DU BARREAU ET DE LA MAGISTRATURE
(DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)**

Le 7 juin 2021

PROCÈS-VERBAL

1. Ordre du jour et procès-verbal [14 janvier]

Adopté.

2. Le point sur la Cour

Le juge en chef Crampton présente une présentation PowerPoint, qui a aussi été présentée à la conférence de l'ABC le 28 mai.

Le juge Norris : de plus, au sujet des [vacances judiciaires de l'été](#), la Cour fédérale aura un horaire réduit pour les séances générales et spéciales du 26 juillet au 8 août 2021.

3. Modernisation et processus électronique

Andrew Baumberg : certaines pratiques du processus électronique sont mises en œuvre au moyen de directives sur la procédure. Des changements supplémentaires sont probables dans le cadre d'un projet à plus long terme visant à mettre en œuvre un nouveau système de gestion des instances, qui pourrait nécessiter des changements formels aux Règles.

Dossier de la SPR et de la SAR

Le juge Norris : nous sommes limités parce que la CISR fournit l'information à partir de son dossier.

Nous pourrions créer un groupe de travail pour examiner cette question, mais si ce n'est pas urgent, elle pourrait être traitée au cas par cas. Il y a eu des cas de dossiers sans transcription.

David Matas : ce n'est pas la transcription, mais quelque chose d'autre; la SAR reçoit un dossier paginé de la SPR, et la SAR s'y réfère. Toutefois, il n'est pas communiqué à l'étape de la demande d'autorisation, alors nous n'avons pas la numérotation des pages. Il serait utile de l'avoir en main au stade de la demande d'autorisation.

Le juge Norris : qui est le mieux placé pour en discuter avec la CISR?

Mario Bellissimo : certaines affaires vont de la CF à la CISR, puis reviennent à la CF, mais il y a des divergences dans le dossier. La Cour devrait créer un sous-comité ayant un représentant de la CISR, pour résoudre ces questions. Ils ont des pratiques différentes selon les motifs d'intervention de la CF. Ce serait à la fois utile à l'étape de la demande d'autorisation et à celle du contrôle judiciaire.

Le juge Norris appuie cette proposition, y compris celle de communiquer avec la CISR.

Mesure : informez Andrew Baumberg si vous êtes intéressé à rejoindre ce nouveau groupe de travail lié aux dossiers de la SPR et de la SAR.

Projet pilote : accès électronique aux documents

Le juge Norris : au fur et à mesure que nous nous dirigeons vers des instances numériques, nous explorons un projet pilote d'accès en ligne. Nous évitons les instances dites sensibles en matière d'immigration, toutefois, nous avançons progressivement et ne pouvons pas faire complètement fi du domaine de pratique de l'IMM. Certains types de cas de visas de catégorie économique pourraient éventuellement être intégrés dans un projet pilote. Dans un premier temps, l'accent sera mis sur les actes de procédures des parties – bien que ce ne soit pas révolutionnaire, nous voulons l'avis du barreau sur les domaines qui nécessitent une attention particulière, et sur les lignes directrices pour la rédaction des mémoires. On propose de créer un groupe de travail pour examiner cette question de plus près.

Le juge en chef Crampton fait remarquer les points de vue concurrents, y compris l'argument de la Media Lawyers' Association en faveur d'un large accès public. Il faut trouver un moyen d'avancer avec une approche progressive pour aborder les questions soulevées par ces deux points de vue.

Mario Bellissimo : fait remarquer l'utilisation double de l'IA pour rassembler toutes les soumissions en ligne et ensuite produire une représentation numérique fantôme pour la demande d'autorisation. Quelle que soit la façon dont nous allons de l'avant, nous devons tenir compte de la phase initiale – nous devons être en mesure d'examiner les dossiers des particuliers qui se représentent eux-mêmes afin d'évaluer le type de représentation. Cependant, il y a un risque que des groupes profitent du système en raison de dossiers facilement accessibles.

Le juge Norris : nous devons examiner cette question avec un esprit ouvert. Peut-être pourrions-nous mettre au point un nouveau modèle de dossier similaire à celui des instances non-IMM.

Mesure : informez Andrew Baumberg si vous souhaitez rejoindre ce nouveau groupe de travail concernant l'accès en ligne au dossier de la Cour.

Andrew Brouwer se porte volontaire.

Le juge en chef fait remarquer qu'en raison de l'augmentation des demandes anonymes, nous devrions également envisager les pratiques exemplaires pour les conventions de dénomination des affaires afin de faciliter la citation et le suivi de la jurisprudence.

4. Lignes directrices consolidées sur la pratique

Le juge Norris : nous avons travaillé à consolider les directives sur la procédure existantes afin de rationaliser le domaine. Nous avons consolidé les directives sur la procédure existantes de l'IMM, y compris certains protocoles très nouveaux. Elles ont été le fruit d'un travail considérable – nous ne proposons pas de revenir sur le fond. Nous n'attendons pas de rétroaction immédiate, mais nous vous prions de nous faire part de vos commentaires avant le 9 août. Nous allons ensuite retravailler et présenter la version définitive à la prochaine réunion.

Mesure : fournir de la rétroaction, s'il y a lieu, relativement à l'ébauche des directives sur la procédure consolidée d'ici le 9 août pour en discuter lors de la prochaine réunion.

Daniel Latulippe : au sujet du projet pilote de règlement – il a été noté que le projet de directive sur la procédure consolidée propose d'étendre le projet pilote à l'échelle nationale le 30 septembre. C'est acceptable pour le Ministère.

Andrew Baumberg note également l'inclusion proposée d'un paragraphe 5 dans le modèle d'ordonnance. Ce document a été distribué pour recueillir des commentaires :

Paragraphe 5 : Si le ministre a l'intention de demander la non-divulgence de renseignements ou d'autres éléments de preuve contenus dans le dossier certifié du tribunal en vertu de l'article 87 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27, ou s'il détermine que l'article 37 ou l'article 38 de la *Loi sur la preuve au Canada* peut s'appliquer, il en informera la Cour, les autres parties et le tribunal sans délai. L'obligation du Tribunal de fournir une copie certifiée de son dossier est alors annulée. La demande ne sera plus traitée dans le cadre du projet de règlement, et un juge sera désigné par le bureau du juge en chef afin d'assurer la gestion de l'instance.

Il n'y a pas eu de commentaires concernant cette proposition d'ajout à l'ordonnance.

Anthony Navaneelan : il y a beaucoup de retards suite à l'ordonnance. Des mesures d'expulsion sont parfois prises par le gouvernement, en l'absence d'un texte définitif accordant une autorisation.

Le juge en chef Crampton : la loi indique qu'une fois que l'autorisation est officiellement accordée, il y a un délai de 90 jours pour fixer l'audience, de sorte que la Cour hésite à l'affirmer directement dans le dossier. Après la délivrance d'une ordonnance, certains juges souhaitent conserver un pouvoir

discrétionnaire quant à la décision d'accorder une autorisation. Toutefois, il n'a pas connaissance d'un seul cas dans lequel l'autorisation n'a pas été accordée après la délivrance d'une ordonnance.

Anthony Navaneelan : il serait utile d'avoir cela dans le procès-verbal pour ensuite être soumis pour répondre à un éventuel renvoi.

Post-scriptum : il a été déterminé par la suite qu'il y a eu un cas dans lequel un juge qui a délivré une ordonnance n'a pas accordé d'autorisation par la suite. On considère généralement qu'il s'agit d'un cas exceptionnel.

5. Groupe de travail sur les représentants fantômes

Le juge Norris s'est référé à l'ébauche de texte de la page Web qui a été distribuée au Comité avec l'ordre du jour, indiquant qui peut représenter un plaideur à la CF.

Aucun commentaire n'est formulé.

Le juge Norris : l'un des problèmes concerne le manque de clarté du message du tribunal par l'intermédiaire de son modèle de décision, ce qui pourrait amener certains demandeurs à penser que le même consultant IMM qui les a représentés devant le tribunal pourrait également les représenter devant la Cour fédérale. Nous envisageons une éventuelle liaison avec les tribunaux afin d'examiner les pratiques exemplaires pour la formulation du droit à un contrôle judiciaire.

6. Liste commune de la jurisprudence

Le juge Norris : les listes actualisées préparées par le groupe de travail ont été publiées récemment sur le site Web de la CF :

Volume 1 : Droit de l'immigration et des réfugiés

[Droit de l'immigration et des réfugiés](#)

[Les reports de l'exécution et les sursis](#)

7. Sous-comité d'assistance aux plaideurs non représentés

Le juge Norris souligne que Michael Battista avait fait circuler une courte note au comité pour faire le point sur les activités du Programme d'aide juridique de la Cour fédérale. Ce programme géré par des bénévoles a débuté fin 2019 dans le but d'aider les plaideurs non représentés devant la Cour en matière d'immigration et de protection des réfugiés. Le nombre de candidats au programme n'a pas été élevé, ce qui pourrait être attribuable à la fermeture des bureaux physiques de la Cour pendant la pandémie.

Néanmoins, nous aurons bientôt une présence sur le site Web de la Cour et nous nous attendons à voir une augmentation du nombre de participants dès que cela sera fait.

Andrew Baumberg : le formulaire de demande pour le programme pro bono a été converti en une application Web pour le site Web de la CF, mais nécessite une révision finale et la correction de quelques problèmes; cela a été retardé en raison d'autres projets – nous essayons de le finaliser sous peu.

8. Concours de plaidoirie en droit de l'immigration et des réfugiés

Anthony Navaneelan : le juge Diner soulève l'idée avec ce groupe, et un groupe de travail s'est réuni et a lancé avec succès son premier concours de plaidoirie. L'Université de la Colombie-Britannique était la meilleure faculté, et la meilleure équipe était celle de l'Université de Montréal. C'était un concours bilingue très fort. Merci au juge en chef et aux autres juges. Pour l'année prochaine, 8 facultés de droit ont signalé leur intention de participer, et d'autres sont attendues vu les manifestations d'intérêt de l'année dernière. Des renseignements seront diffusés prochainement.

Le juge Norris remercie Anthony et l'équipe pour leur travail.

Consulter le site Web bilingue : <https://ilm-cpdi.ca/>

9. Suggestions pour le plan du comité à long terme

Le juge Norris : le comité a mené à bien de nombreux projets. Les invitations sont les bienvenues pour l'agenda à plus long terme.

Le juge en chef demande une expression d'intérêt pour la poursuite des audiences virtuelles – dans le clavardage vidéo, de nombreux participants ont répondu qu'ils aiment les audiences virtuelles, tandis que d'autres indiquent qu'ils aimeraient retourner dans la salle d'audience (par exemple, « j'aime les audiences en ligne. » « Il y a quelque chose qui manque dans les audiences en ligne et virtuelles. Elles ne peuvent tout simplement pas remplacer les interactions en personne, quelle que soit leur efficacité. » « J'aimerais vraiment retourner physiquement à la Cour quand nous le pourrons, mais j'aime aussi avoir l'option des audiences en ligne. » « Oui, je suis d'accord. Il est important d'avoir cette possibilité. » « Je suis d'accord – je vois le mérite d'une option à distance en fonction du dossier – mais personnellement je suis impatient d'être de retour en personne à la Cour. ») Il a également demandé de la rétroaction au sujet de la directive sur la procédure sur la COVID-19, et tout élément manquant ou devant être modifié. Concernant le moment de la mise à jour : les choses continuent d'évoluer rapidement et nous espérons que les choses se calmeront un peu avant de publier à nouveau la directive sur la procédure. Certaines choses doivent changer – par exemple, le courrier électronique par rapport au portail de dépôt électronique.

10. Prochaine réunion

Lundi 13 septembre à 11 h, heure de l'Est.